

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2015

Point sur la rentrée scolaire

A la rentrée 2015, 1392 élèves sont scolarisés sur la commune. 895 élèves pour les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées et 497 élèves pour les collèges publics et privés. On note une augmentation des effectifs sur les écoles primaires (maternelle + élémentaire) de 0.22% par rapport à 2014.

Ecoles : répartition intercommunale des charges de fonctionnement

L'article L212-8 du Code de l'Éducation fixe le principe de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes. Concernant les communes extérieures à Brest métropole, il sera demandé une participation correspondant au coût de fonctionnement par élève des écoles publiques de la commune tel qu'il est annuellement calculé, soit 694€ pour 2014, et transmis à la sous-préfecture. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le principe de cette participation.*

Participation communale aux charges de fonctionnement de l'école Sainte Thérèse

Conformément au Code de l'Éducation, le montant du forfait par élève doit être égal au montant de la participation de la commune pour les élèves des écoles publiques. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé le montant du forfait à 694€ par élève scolarisé à Sainte Thérèse.*

Modification du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération : restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard

Un marché public de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée avait été conclu avec le Cabinet CORRE. En séance du 13 novembre 2014, l'avant-projet sommaire a été validé. Suite à l'évolution du projet, un nouveau coût prévisionnel de réalisation du projet a été présenté. La rémunération du maître d'œuvre devenant définitive lors de l'acceptation de l'Avant-projet définitif, il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé le nouveau montant du contrat de maîtrise d'œuvre présenté à savoir 130 084,80 € TTC.*

Restructuration et agrandissement du groupe scolaire Pauline Kergomard : signature des marchés et nouveau plan de financement

Suite au Conseil Municipal du 13 novembre 2014 l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 4 mai 2015 et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2015. Compte tenu du résultat, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues, a validé le nouveau plan de financement relatif à cette opération et s'est engagé à reporter les crédits inscrits en 2015 et à inscrire au budget 2016 les crédits complémentaires nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Présentation de l'agenda d'accessibilité programmée – demande de dérogation pour l'exécution des travaux

La loi N° 2005-102 du 11 février 2005 imposait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) au 1er janvier 2015. Les conditions et les délais de mise en accessibilité des ERP ont été modifiés par l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014. Des travaux sur la commune restent à réaliser et sont planifiés sous forme d'un « Agenda d'accessibilité programmée ». *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à demander à Monsieur le Préfet du Finistère la validation de l'agenda d'accessibilité programmée et une dérogation pour les délais d'exécution des travaux.*

Convention de partenariat pour le projet de compteurs gaz communicants de GRDF

Dans le cadre d'une convention de partenariat avec GRDF, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté le principe d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeubles communaux afin de permettre, à terme l'installation de compteurs gaz communicants chez les usagers, a adopté les termes de la convention de partenariat avec GRDF et a autorisé M. le Maire à signer ladite convention avec GRDF.*

Achat d'énergies – lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'électricité et de gaz et assistance à maîtrise d'ouvrage

Suite à la loi n°2010-1488 du 8 décembre 2010, dite loi NOME, portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, les contrats en tarif réglementé pour la fourniture d'énergie des collectivités locales disparaissent progressivement avec l'ouverture des marchés européens à la concurrence. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à lancer une consultation pour la fourniture d'énergies et à signer les marchés avec les fournisseurs retenus par la Commission d'appel d'offres.*

Lotissement communal « les Hauts de Keruzanval » Information au conseil Municipal du choix des entreprises

Suite au Conseil Municipal du 21 mai 2015, l'avis d'appel public à la concurrence a été lancé et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juillet 2015. *Le Conseil Municipal a été informé du choix des entreprises retenues.*

Modalités de cession des lots du lotissement communal les Hauts de Keruzanval

Le permis d'aménager du lotissement communal « Les Hauts de Keruzanval », au sein de la Z.A.C. de Pen ar C'hoat, a été approuvé le 07 août 2015 pour la création de 14 lots. *Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé le prix de vente du mètre carré de terrain à 95 € T.T.C., les frais d'actes, taxes et honoraires restant à la charge des acquéreurs ; a approuvé le principe de création de clauses anti-spéculatives s'imposant aux acquéreurs des lots et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la commercialisation des lots du lotissement.*

Création d'un lotissement communal et choix de la maîtrise d'œuvre

Suite à la construction du terrain synthétique, le stade de Kermengleuz ne sera plus affecté prochainement au service sportif ou à une utilité publique. Il est donc envisagé de créer un nouveau quartier sur ce terrain, par le biais d'un lotissement communal. *Le Conseil municipal, par 23 votes pour et 5 votes contre, a approuvé la création d'un lotissement communal sur le site du stade de Kermengleuz, l'a dénommé « les résidences de Kermengleuz » et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Cession d'un délaissé à la société Trecobat

La commune est propriétaire d'un terrain dans le quartier de Croas ar Pennoc, au droit du square de Ballyhaunis. Ce terrain enherbé n'a pas de vocation particulière, il est donc envisagé de le céder au Groupe Trécobat dans un objectif de densification urbaine. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les dispositions proposées, à savoir que cette parcelle sera cédée à la S.A.S. Trécobat au prix de 60 000 €, conformément à l'avis de France Domaine, les frais afférents à cette transaction étant à la charge de la société Trécobat, et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir pour la mise en œuvre.*

Cession de terrain à Brest Métropole Habitat

Dans un objectif de renouvellement urbain, le Conseil municipal du 13 mars 2014 approuvait la cession à Brest Métropole Habitat, d'une maison d'habitation et de ses annexes, situées 12 rue Charles de Gaulle à Guilers. Afin que Brest Métropole Habitat puisse mener à terme un projet d'immeuble collectif d'une vingtaine de logements à cette adresse, il est envisagé de lui céder également un délaissé de terrain au droit du gymnase de Kerdrel. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession à BMH au prix de 10 000 € conforme à l'estimation des services de France Domaines, a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.*

Cession d'un délaissé aux riverains de la rue Vincent Scotto

La commune est propriétaire de plusieurs espaces dans le lotissement La Garenne du Loup. A la demande de plusieurs riverains et en accord avec Brest métropole, la commune envisage de vendre ces espaces aux propriétaires des parcelles contigües, tout en sauvegardant les cheminements piétons existants. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé les cessions présentées, le prix de cession étant fixé à 20 € le m², et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.*

Convention de moyens et d'objectifs avec l'association de gestion du centre socio-culturel Agora

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention générale de moyens et d'objectifs entre la commune de Guilers et l'association d'animation et de gestion du centre socio culturel en renouvellement de l'actuelle convention qui arrive à échéance en octobre 2015, et a autorisé le Maire à la signer.

Avenant prorogation convention de gestion de l'espace cybercommune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention de gestion de l'espace « Cybercommune » présentée en renouvellement de l'actuelle convention qui arrive à échéance en octobre 2015 et a autorisé Monsieur Le Maire à la signer.

Tarification places de la finale des Tréteaux chantants

Afin de compenser l'augmentation de 7€ du prix de la place pour la finale des Tréteaux chantants des aînés, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a fixé un tarif de 5€ la place.*

Convention Guilers-Bohars : tréteaux chantants

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les termes de la convention à intervenir avec la mairie de Bohars afin de régler les modalités financières de participation de la ville de Bohars à l'organisation des Tréteaux Chantants et a autorisé Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Convention avec la Direction des services informatiques et télécom (DSIT) - Annexe 7 : conditions d'accès au service d'installation et de maintenance des équipements terminaux informatiques

Une convention entre Brest métropole et la ville de Guilers régissant les modalités d'hébergement des outils informatiques par la DSIT a été signée en 2013. Afin de poursuivre cette collaboration, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à retenir l'accès au service d'installation et de maintenance des équipements terminaux informatiques dans la « Convention de mise à disposition de services du système d'information de Brest métropole » et à signer l'annexe 7 correspondant à ce service.*

Indemnité de conseil allouée au trésorier municipal

Au 1er juillet 2015 un nouveau trésorier municipal a été nommé. Il y a lieu par conséquent de reconsidérer l'attribution de l'indemnité qui est lui versée annuellement. *Le Conseil municipal, à l'unanimité, a reconduit les décisions prises antérieurement pour l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier municipal, au taux maximum de 100 %, à compter du 1er juillet 2015.*

Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a admis en non-valeur une créance irrécouvrable auprès du débiteur.

Mandat spécial pour le congrès des Maires

La délibération n° CM2015/54, en date du 18 juin 2015 pose le cadre concernant les frais de déplacement et de séjours des élus municipaux et précise le champ d'application du mandat spécial. Considérant que les frais engagés pour la participation au prochain congrès des maires rentrent dans ce champ d'application, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accordé un mandat spécial aux élus participant à ce congrès.*

Mandat spécial dans le cadre du jumelage Guilers-Baucina

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accordé un mandat spécial au Maire afin qu'il se rende à un rendez-vous à Paris le 29 septembre 2015, pour poursuivre des négociations concernant la mise en place d'une ligne aérienne entre Brest et Palerme. Ce projet présente pour chaque commune jumelée un intérêt local en ouvrant de nouvelles possibilités d'échanges (Collèges, économie locale, échanges culturels).

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

En complément de la motion voté par le Conseil Municipal le 25 juin 2014, *le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de soutenir les demandes de l'AMF pour que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations; pour l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée ; pour l'amélioration de certaines procédures administratives et la mise en place d'un fond territorial d'équipement destiné à soutenir l'investissement local.*